

## 47<sup>e</sup> SESSION

### **Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2021-2024)**

Résolution 505 (2024)<sup>1</sup>

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :
  - a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et à son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) ;
  - b. à la Déclaration de Reykjavík, adoptée lors du Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, 16 et 17 mai 2023), qui souligne la nécessité de soutenir le rôle essentiel de la gouvernance à plusieurs niveaux dans la réalisation de la vision de l'Organisation, entre autres par le biais du rôle du Congrès dans la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
  - c. aux chapitres XVIII, XIX et XX des Règles et procédures du Congrès, relatifs respectivement à l'organisation des procédures de suivi du Congrès, à l'organisation pratique des missions d'observation électorale et à la mise en œuvre du dialogue politique postsuivi/postélectoral ;
  - d. aux rapports et recommandations de suivi du Congrès sur la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les États membres du Conseil de l'Europe ;
  - e. aux rapports et recommandations adoptés par le Congrès à la suite de l'observation d'élections locales et régionales ainsi qu'aux rapports, résolutions et recommandations sur les questions transversales en matière électorale ;
  - f. à la Résolution 467 (2021) du Congrès « Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2017-2020) » ;
  - g. à la Résolution 466 (2021) du Congrès « Garantir le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en période de crise majeure » ;
  - h. à la Résolution 413 (2017) du Congrès sur l'analyse comparative de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale dans 47 États membres ;
  - i. à la Résolution 412 (2017) du Congrès « Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016) ».

<sup>1</sup> Discussion et adoption par le Congrès le 16 octobre 2024 (voir le document [CG\(2024\)47-20](#)), exposé des motifs, corapporteurs : Thibaut GUIGNARD, France (L, PPE/CCE) et Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD).

2. Le Congrès note que, depuis la publication du précédent rapport périodique en 2021, l'Europe a connu d'importants bouleversements politiques, économiques et sociaux provoqués par la crise de la Covid-19, l'accueil de migrants et de réfugiés, le changement climatique, la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et les défis que celle-ci a entraînés concernant le coût de la vie et le prix de l'énergie. Ces pressions ont remodelé l'environnement dans lequel les pouvoirs nationaux, locaux et régionaux opèrent, avec un impact profond sur leurs activités et leurs ressources.

3. Le Congrès regrette que les problèmes récurrents liés au respect de la Charte mis en évidence dans le précédent rapport aient persisté pendant la nouvelle période examinée, avec pour certains d'entre eux une aggravation due à l'impact des crises successives. Tel est le cas notamment de l'insuffisance des ressources financières mises à la disposition des collectivités locales et régionales, de la portée limitée de l'autonomie locale et du manque de consultation.

4. En outre, les élu-es des collectivités locales et régionales, partout en Europe, ont été de plus en plus confrontés à de virulentes campagnes de haine et de désinformation en ligne, ainsi que des violences physiques et verbales, qui ont créé un environnement défavorable à l'exécution de leurs mandats. Cette tendance, particulièrement visible lors des campagnes électorales, s'est accentuée ces dernières années, avec pour résultat un effet paralysant sur les démocraties européennes et la vie politique aux niveaux local et régional.

5. De même, concernant les élections, malgré les efforts importants déployés par les autorités nationales pour garantir le respect des normes électorales, le Congrès souligne la persistance des problèmes récurrents identifiés précédemment concernant l'inexactitude des listes électorales, l'utilisation abusive des ressources administratives et des fonctions officielles, la politisation de l'administration électorale, la faible confiance du public dans les processus électoraux et les brèches du principe de l'égalité des chances pour l'ensemble des candidat-es.

6. Dans le même temps, le Congrès a identifié ces dernières années de nouvelles tendances qui ont un impact croissant sur les élections locales et régionales, notamment la détérioration du contexte des campagnes électorales et la montée des ingérences étrangères, tout en notant avec satisfaction les progrès d'ensemble dans l'amélioration de l'inclusivité des processus électoraux locaux et régionaux en Europe.

7. Par conséquent, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

a. invite la commission de suivi à continuer de préparer environ tous les trois ans un examen des problèmes récurrents, fondé sur les évaluations des missions de suivi et d'observation des élections menées par le Congrès au cours de cette période ;

b. charge la commission de suivi d'étendre et d'intensifier ses activités dans le domaine des élections locales et régionales, en particulier en ce qui concerne les missions d'observation électorale, le dialogue post-électoral et les missions d'enquête ;

c. invite les rapporteur-es par pays à continuer de mettre l'accent sur les problèmes récurrents lors du suivi de la mise en œuvre de la Charte, de la conduite de missions d'observation électorale et de la réalisation d'examens à mi-parcours sur la mise en œuvre de la Charte ;

d. invite instamment tous les organes compétents du Congrès à intégrer davantage les problèmes récurrents dans leurs activités, à concevoir des outils et politiques efficaces pour aider les États membres à résoudre ces problèmes et à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques pertinentes.